

Abaque de calcul des taxes pour un entrepôt et hangars et/ou locaux industriel et artisanal

Taxe d'Aménagement							Part départementale	Redevance Archéologie Préventive
Valeur 2020	759 €	Part communale						
	Taux >	1%	2%	3%	4%	5%	2,5%	0,40%
Surface taxable en m ²	100	380 €	759 €	1 139 €	1 518 €	1 898 €	949 €	152 €
	200	759 €	1 518 €	2 277 €	3 036 €	3 795 €	1 898 €	304 €
Une Place de stationnement extérieur	20 €	40 €	60 €	80 €	100 €	50 €	8 €	

Exemple de calcul pour une surface taxable de 100m² et un taux communal à 4 % :
Taxe d'aménagement :
 Part communale : 100 x (759/2) x 4% = **1 518 €**
 Place stationnement : 1 x 2000 x 4 % = **80 €**
 Part départementale : 100 x (759/2) x 2.5% = **949 €**
 Place stationnement : 1 x 2000 x 2.5 % = **50 €**
Redevance Archéologie préventive :
 100 x (759/2) x 0.4 % = **152 €**
 Place stationnement : 1 x 2000 x 0.40 % = **8€**

Taxe d'aménagement						Montant total
Exemple 100m ² >>>	Part communale selon le taux de la commune	+	Part Départementale	+	Place de stationnement extérieur (à X par le Nombre de place)	
	1 518 €		949 €		Part Communale	80 €
						2 597 €

Redevance Archéologie Préventive				Montant total
Exemple 170m ² >>>	Sur surface taxable	+	Place de stationnement extérieur (à X par le Nombre de place)	
	152 €		8 €	160 €

Abaque de calcul des taxes pour une résidence secondaire (peut également être utilisé dans le cas de l'agrandissement d'une résidence principale d'une surface existante supérieure à 100 m²)

Taxe d'Aménagement							Part départementale	Redevance Archéologie Préventive
Valeur 2019	759 €	Part communale						
	Taux >	1%	2%	3%	4%	5%	2,5%	0,40%
Surface taxable en m ²	100	759 €	1 518 €	2 277 €	3 036 €	3 795 €	1 898 €	304 €
	200	1 518 €	3 036 €	4 554 €	6 072 €	7 590 €	3 795 €	607 €
Une Place de stationnement extérieur	20 €	40 €	60 €	80 €	100 €	50 €	8 €	

Exemple de calcul pour une surface taxable de 100m² et un taux communal à 4 % :
Taxe d'aménagement :
 Part communale : 100 x 759 x 4% = **3 036 €**
 Place stationnement : 1 x 2000 x 4 % = **80 €**
 Part départementale : 100 x 759 x 2.5% = **1 898 €**
 Place stationnement : 1 x 2000 x 2.5 % = **50 €**
Redevance Archéologie préventive :
 100 x 759 x 0.4 % = **304 €**
 Place stationnement : 1 x 2000 x 0.40 % = **8€**

Taxe d'aménagement						Montant total
Exemple 100m ² >>>	Part communale selon le taux de la commune	+	Part Départementale	+	Place de stationnement extérieur (à X par le Nombre de place)	
	3 036 €		1 898 €		Part Communale	80 €
						5 064 €

Redevance Archéologie Préventive				Montant total
Exemple 100 m ² >>>	Sur surface taxable	+	Place de stationnement extérieur (à X par le Nombre de place)	
	304 €		8 €	312 €

Note d'information applicable aux dossiers décidés après le 01 janvier 2020 dans le département de la Savoie

Vous construisez,
 vous agrandissez,
 vous rénovez,

Votre projet sera soumis à :

la taxe d'aménagement

En application de la loi des finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 et des articles L331-1 et L331-46 du Code de l'Urbanisme et en raison des travaux à exécuter.

Prévoyez-la dans votre budget

I – Bénéficiaires de la taxe d'aménagement

La Taxe d'Aménagement (TA) est constituée de :

- ♦ une part destinée à la commune, en vue de financer les équipements publics communaux nécessités par l'urbanisation. Le conseil municipal fixe le taux et les exonérations facultatives.
- ♦ une part destinée au département, en vue de financer, d'une part, la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles et d'autre part, pour les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. Le Conseil Départemental de la Savoie a fixé le taux à 2,5 %. Cette part départementale s'impose dans toutes les communes.

II – Mode de calcul

Le montant de la TA dépend :

- de la surface de plancher taxable de la ou (des) construction(s) prévue(s)
- de la surface de certaines installations extérieures (piscine, panneaux photovoltaïques au sol)
- du nombre de places de stationnement extérieures à la construction
- de la valeur taxable de la surface de plancher fixée annuellement par décret ministériel : 759 € pour 2020
- de la valeur taxable fixée à :
 - pour les aires de stationnement extérieures 2 000 € minimum par emplacement.
 - pour les piscines 200 € par mètre carré de surface de bassin.
 - pour les panneaux photovoltaïques au sol 10 € par mètre carré de surface.
- du taux applicable pour la part communale, et du taux pour la part départementale.
- Le montant des deux part (communale et départementale) est calculé ainsi :

Surface taxable ou nbre places de stationnement X valeur taxable X taux communal et départemental